

Communication municipale au Conseil communal N° 663 / 2022

Séance du 9 mai 2022

Changement de transporteur scolaire

Au courant de l'année, la Municipalité a procédé à un appel d'offres afin de renouveler le transporteur scolaire de la commune. Dans le cadre de cette procédure, trois offres ont été reçues. A l'issue de l'évaluation, la société HelvéCie SA a été désignée gagnante. Dès la rentrée scolaire 2022 et jusqu'en 2027, ladite société sera mandatée pour assurer l'ensemble des transports scolaires de la Commune de Lutry. La planification et l'organisation de ceux-ci restent quant à elles dévolues au bureau MICROGIS.

La Municipalité tient à souligner qu'elle a porté une attention particulière au respect des principes du développement durable et à la maîtrise des coûts relatifs aux transports des écoliers. Par conséquent, l'organisation des transports scolaires subira quelques adaptations dès la rentrée des vacances estivales 2022.

Certaines zones à pied, rattachées aux divers collèges lutriens et au sein desquelles les écoliers domiciliés n'ont pas le droit de bénéficier d'un transport scolaire, seront élargies. Ainsi, plusieurs enfants qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un transport devront, dès la rentrée 2022, se rendre à l'école en marchant. Toutefois, les distances parcourues à pied par les écoliers resteront bien en deçà de la limite légale en la matière.

Une analyse minutieuse a également été entreprise pour réduire au minimum le nombre de véhicules utilisés pour effectuer les transports scolaires. Comme les années précédentes, neuf bus seront nécessaires pour transporter les écoliers et assurer un service de qualité. Ces derniers ne seront malheureusement pas électriques, faute de modèle existant sur le marché et compatible avec les spécificités locales. Les standards environnementaux exigés pour les bus scolaires ont néanmoins été renforcés.

En dehors des heures d'exploitation, l'ensemble des véhicules sera stationné sur le territoire communal moyennant contribution, ceci afin d'éviter notamment de parcourir des kilomètres inutiles.

Pour gagner en efficacité, il ne sera plus nécessaire de procéder à une inscription pour bénéficier d'un transport scolaire. En effet, le bénéfice d'un transport se basera directement sur les adresses officielles des élèves et les données d'inscription dans les UAPE, l'AFJ et les cantines scolaires.

Concernant les sorties scolaires, les enseignants et leurs classes pourront toujours faire appel au transporteur scolaire. Des mesures seront toutefois mises en place pour favoriser au maximum l'utilisation des transports publics.


Enfin, et lorsque la situation l'impose, le service de la Jeunesse et de la Cohésion sociale sera autorisé à monter dans les bus scolaires pour effectuer de la modération.

Dans les prochaines semaines, tous les responsables légaux des écoliers recevront un courrier d'information expliquant brièvement les changements évoqués ci-dessus.

La Municipalité souhaite remercier vivement la société Dumas Transports SA pour avoir durant toutes ces années et contre vents et marées (ou devrait-on dire neiges et travaux) assuré les transports scolaires sur le territoire communal. Elle tient à souligner l'excellent service et la flexibilité dont Dumas Transports a toujours su faire preuve ainsi que les bons contacts que la société a sagement entretenus avec les écoliers et les différents acteurs en lien avec les transports scolaires. La Municipalité souhaite une excellente retraite amplement méritée à Madame et Monsieur Dumas.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic
Charles Monod



Le secrétaire
Patrick Csikos

Admis en séance de Municipalité, le 21 mars 2022